Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.083
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
Du Code général des collectivités territoriales

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

Juridique/Gestion Locative – Signature d'un avenant au contrat de location du local situé 3 Place Anatole France à Vigneux-sur-Seine

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'un contrat de bail professionnel a été conclu entre Madame DELPORTE et la commune de Vigneux-sur-Seine, le 1er janvier 2006 pour une période se terminant le 30 avril 2016 ;

Considérant que ce bail portait sur la location au profit de la commune d'un local d'une superficie d'environ 72 m2, en rez-de-chaussée d'un immeuble situé N°3, place Anatole France, à Vigneux sur Seine, et ce, afin de permettre l'exercice d'une activité administrative et postale ;

Considérant que par décision, à compter du 1er mai 2016, les parties ont manifesté leur volonté de renouveler ce bail pour une nouvelle période de dix ans ;

Considérant en effet que plusieurs stipulations du contrat de bail initial devaient être modifiées mais également actualisées afin d'éviter toute mauvaise interprétation de ce contrat :

- rappel du montant du loyer initial de référence

- réécriture de la formule de révision avec utilisation d'un nouvel indice, du fait que l'ancien indice avait cessé d'être publié ;

- détermination précise des sommes dues par la commune au titre de l'année 2022 ;

Considérant qu'après examen, un avenant au contrat de bail a donc pu être convenu entre les parties afin d'intégrer l'ensemble des corrections et actualisations devant être apportées ;

Considérant que les autres clauses du bail d'origine, non modifiées par ce projet d'avenant, demeurent pleinement applicables.

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE CONCLURE un avenant au contrat de location du local situé 3 Place Anatole France à Vigneux-sur-Seine, et conclu avec Madame DELPORTE.
- Article 2 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet de rectifier et d'actualiser plusieurs dispositions du bail initial, devenues obsolètes ou à préciser :

  - rappel du montant du loyer initial de référence

  - réécriture de la formule de révision avec utilisation d'un nouvel indice, du fait que l'ancien indice avait cessé d'être publié ;

  - détermination précise des sommes dues par la commune au titre de l'année 2022.

- Article 3 : D'IMPUTER les dépenses résultant de cette location aux budgets des exercices correspondants.

Vigneux-sur-Seine, le 03/05/2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 03/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230503-23-083-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/05/2023
Affichage : 03/05/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage